



## Comité de Direction

PROCES-VERBAL N°13 – Extrait

---

<b>Réunion du :</b>	Lundi 19 avril 2021
<b>Présidence :</b>	Didier ESOR – Guy RIBRAULT
<b>Présents :</b>	Marie-Hélène BAUDRY - Jacques BODIN – Valérie BOUDER - Luc BRUNEAU Jean-Yves CADIET - Alain CHARRANCE - Martine COCHON – Sébastien CORNEC - David COTTREAU - Guy COUSIN - Patrick DRENO - Jean-Jacques GAZEAU - Laurent GRELIER - Jacques HAMARD - Mickaël HERRIAU - Philippe LESAGE - Alain MARTIN - Franck PLOUSE – Nicolas POTTIER - Gabriel GÔ-René JOUNEAUX
<b>Invités :</b>	Thierry BARBARIT - Alain DURAND
<b>Assistent :</b>	Jérôme CLEMENT (Directeur) - Lionnel DUCLOZ (D.T.R.) – Julien LEROY (Directeur – Adjoint)
<b>Excusés :</b>	Bruno LA POSTA

---

### 4.5. PÔLE DES COMPETITIONS

#### ➤ Réforme des championnats des Jeunes : nouveau règlement à proposer aux clubs à l'AG

Le Comité de Direction prend note de la proposition de la CROC Jeunes quant à la nouvelle architecture des championnats Régionaux des Jeunes et aux règlements associés.

Le Comité constate qu'en raison de la neutralisation de la saison 2020/2021, le mécanisme réglementaire de désignation des équipes pour participer aux championnats 2021/2022 ne peut intégralement s'appliquer.

La Commission, après consultation des clubs régionaux inscrits en championnats régionaux de jeunes en 2020/2021, formule donc une proposition avec trois étapes chronologiques, étant rappelé que le principe de la candidature reste fondamental :

- Etape 1 : Déterminer les rangs de priorité pour participer aux championnats 2021/2022
- Etape 2 : Déterminer une organisation en 2 phases pour les championnats 2021/2022 avec accession en 2<sup>ème</sup> phase d'équipes de District sur certains championnats
- Etape 3 : Déterminer les rangs de priorité pour participer aux championnats à compter de la saison 2022/2023, et une organisation pérenne sur les saisons suivantes

L'étape 1, en l'absence de résultats sportifs pour 2020/2021, rend l'élaboration de critères de sélection particulièrement complexe et sujette à débat. Le lancement de l'appel à candidature - que les clubs souhaitent recevoir rapidement (ainsi que les décisions finales de sélection) - et le positionnement des clubs sur les divers championnats permettront probablement d'identifier des situations particulières.

Le Comité de Direction valide la proposition de projection organisationnelle/réglementaire de la CROC Jeunes, et se réserve la possibilité – sur avis de la CROC Jeunes – d'adapter le schéma organisationnel/réglementaire après bilan des candidatures. Le format final sera à adopter par l'Assemblée Générale du 29 mai 2021.

Le Comité de Direction note toutefois que les clubs souhaitent très rapidement connaître le positionnement de leurs équipes au sein des Championnats Régionaux Jeunes pour la saison prochaine, ce qui suppose d'avancer l'appel à candidature et les décisions de sélection (initialement prévus du 2 mai au 15 juin) et par suite de modifier le règlement en vigueur. Dans cet esprit et conformément à l'intérêt supérieur pour le football, le Comité de Direction adopte l'avancement du calendrier de candidatures/sélections pour l'avancer du 22 avril au 1<sup>er</sup> juin. Le Comité précise cependant – exception faite de l'appel à candidature – qu'il appartiendra à l'Assemblée Générale de valider le projet final d'organisation annexé au présent Procès-verbal.

Ci-après le calendrier actualisé :

22 avril : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.

28 avril : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.

5 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.

1<sup>er</sup> juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature.

**Conformément aux articles 10 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale Règlements et Contentieux de la FFF dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée.**

**Le Président**

**Didier ESOR**



**Le Président Délégué**

**Guy RIBRAULT**



**Le Secrétaire Général**

**Guy Cousin**

